

Concordance entre les contrats d'emprunt et la comptabilité générale (compte 16)

1. Mise en place d'un nouveau financement

Dès que le contrat de prêt est signé par toutes les parties, il convient de transmettre une copie du contrat au comptable. De la même manière tous les tableaux d'amortissement afférents au contrat devront être transmis au comptable.

Lors de la mobilisation des fonds, en une ou plusieurs fois, l'ordonnateur doit émettre le ou les titres de recettes (joindre l'avis de mobilisation des fonds) sur le compte qui sera crédité, dans la limite du montant du nouveau financement :

- compte 163 (emprunts obligataires).
- compte 1641 (emprunts en euros).
- compte 1643 (emprunts en devises).
- compte 16441 (emprunts assortis d'une option de tirage).

Cas particulier des contrats de prêts avec phase de mobilisation revolving : la constatation des fonds s'effectue par un titre de recette au compte 16441. Si des remboursements ont lieu pendant la phase de mobilisation, ils doivent comme pour un crédit revolving classique être comptabilisés au compte 16449 et 51932 en tant que de besoin. Dès la mise en place de la phase de consolidation, il convient de solder les comptes 16449 et 16441 et de créditer le compte 1641 par une opération d'ordre non budgétaire.

Dans le cadre d'un refinancement de la dette, il convient d'émettre un mandat et un titre du même montant au compte 166. Si le nouvel emprunt est inférieur au montant remboursé, la différence devra être constatée par un mandat d'ordre budgétaire au compte 164.

Autres possibilités sur le compte 16 :

- compte 167 (Emprunts et dettes assorties de conditions particulières).
- compte 168 (Autres emprunts et dettes assimilées).

2. Amortissement, remboursement en capital ou baisse de plafond du prêt

L'amortissement, le remboursement en capital ou la baisse de plafond du prêt doit être constaté au débit du compte sur lequel a été constatée la recette par le biais d'un mandat.

3. Remboursement par anticipation du financement

Si la collectivité souhaite rembourser le financement ou une partie du financement par anticipation, il conviendra de constater la dépense en émettant un mandat (joindre l'avis de remboursement) au compte sur lequel avait été enregistrée la recette.

4. Gestion des crédits revolving

Le compte 16449 enregistre les tirages et remboursements de tirages sur les crédits revolving. Il doit être soldé à la fin de chaque exercice (cf pour plus de précision le module de formation relatif aux écritures budgétaires et comptables des crédits revolving)

5. Intérêts courus non échus

Le compte 1688 est mouvementé uniquement par le comptable. Il est toutefois, possible de vérifier la concordance avec le compte 66112 qui est géré par l'ordonnateur.

6. Prêts à taux variable et prêts structurés

Les arbitrages éventuels de ces contrats n'ont pas d'impact sur les comptes de classe 16. Toutefois, il convient de transmettre systématiquement au comptable une copie de tous les arbitrages du contrat.

7. Mise en place d'une opération de couverture de taux

Dès que le contrat concernant l'opération de couverture de taux est signé par toutes les parties, il convient de transmettre une copie du contrat au comptable.

Précisons toutefois que ces opérations n'ont pas d'impact sur le compte 16.

De manière générale, afin de vérifier les balances des comptes 16, il est possible de demander au comptable un accès à Hélios (consultation).

Les balances et les soldes peuvent être ainsi vérifiés à tout moment.

Il est recommandé de faire un contrôle au moins tous les trimestres.

Chaque année, avant l'édition du compte de gestion et du compte administratif, il est indispensable de pointer une dernière fois les balances et les soldes.